

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 avril 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 14
avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril
2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN,
Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD,
Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault,
Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Emile BEYROUTI, Céline
BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane
NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER,
Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Aïcha BEZZAYER, Delphine
CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie
TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI,
Pascale ROTIVEL, Christophe GODIGNON, Nejma
REDJEM

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Frédéric RAGON, Aïcha
BEZZAYER à Ikrame TOURI, Delphine CHAPUIS à
Patrick FAURE, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD,
Caroline VARGIOLU à Céline MAROLLEAU, Bruno
DANDOY à Claudia VOLFF, Coralie TRACQ à Yves
GAVault, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT,
Yamina SERI à David HORNUS, Pascale ROTIVEL à Eric
PEREZ, Christophe GODIGNON à Guillaume
COUALLIER, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LES ASSOCIATIONS
INTERVENANTS DANS LE CADRE
DES ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES
DE L'ENS DES HAUTES-BAROLLES
- 2025-2030

Délibération : 04-2025-036

Transmis en préfecture le : 14/04/2025

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON

La Ville de Saint-Genis-Laval s'est engagée depuis plus de 20 ans, aux côtés de la Métropole de Lyon, pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles, classé Espace Naturel Sensible (ENS).

La Commune de Saint-Genis-Laval agit en temps que gestionnaire de l'ENS des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon et coordonne notamment les actions d'éducation à l'environnement. Depuis 2009, 850 demi-journées d'animations pédagogiques ont été dispensées auprès d'environ 6500 Saint-Genois, en majorité des enfants et adolescents.

L'action PI9 du plan de gestion de l'ENS des Hautes-Barolles vise à mettre en place un programme d'animations pédagogiques tout en s'inscrivant dans le cadre de la préservation de l'environnement. Elle aspire à sensibiliser un large public aux richesses naturelles et culturelles du plateau des Hautes-Barolles.

Les animations pédagogiques dans le cadre de l'ENS des Hautes-Barolles visent à :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur de cet espace naturel ;
- expliquer les enjeux de la biodiversité locale et sa préservation ;
- apporter des connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux de l'environnement ;
- rendre tous les bénéficiaires des animations acteurs de la démarche de préservation et de mise en valeur du site ;
- faire appréhender le contexte territorial : ancrer les animations dans les réalités locales, et intégrer dans les animations les spécificités du territoire ;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local : mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages et permettre une appropriation de ce patrimoine par les usagers ;
- permettre de sensibiliser tous les publics à se reconnecter à la nature, et favoriser le bien-être de chacun

Les animations visent particulièrement :

- le public scolaire élémentaire des cycles 2 et 3 (du CP au CM2) ;
- le public scolaire des collèges de secteur (cycle 4) ;
- les enfants et adolescents fréquentant les structures de loisirs des communes (centre social ; centres de loisirs (Mixcube, etc.), ainsi que le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal des Jeunes ;
- les publics spécialisés (résidences de personnes âgées, établissement d'accueil de jeunes porteurs de handicap, etc.) ;
- les habitants de la Commune de Saint-Genis-Laval impliqués dans l'ENS et de l'agglomération pour des sorties grand public ;
- les professionnels dont l'activité est en lien avec l'ENS : enseignants, agriculteurs, services techniques et policiers municipaux, etc.

Afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, en écho avec sa stratégie de transition écologique CAP27 !, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite confier à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Aussi la commune de Saint-Genis-Laval a lancé un appel à projet pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement et/ou d'éducation populaire assurent cette mission.

Huit associations ont été retenues par le comité de pilotage de l'ENS, pour les animations pédagogiques sur les années scolaires 2025-2030 :

- ARTHROPOLOGIA
- Cueille et Croque, via l'association Charezieux Nature
- DEPL (Des espèces parmi'lyon)
- FNE-Rhône
- Graine et Pollen, via la SCIC Graine de Sol
- LPO (ligue pour la protection des oiseaux)
- MNLE69 (Mouvement national de lutte pour l'environnement)

- NATURAMA

Ainsi une convention de partenariat sera signée entre la Ville et chacune des 8 associations sélectionnées.

Le budget total affecté aux actions d'animation dans le cadre de l'ENS des Hautes-Barolles est défini chaque année par la Métropole de Lyon en partenariat avec la ville. La répartition sera déterminée par le comité de pilotage en fonction des demandes d'inscription émises par les structures de ville bénéficiaires des animations.

Un avenant financier sera prévu pour chaque année scolaire avec les associations partenaires.

A noter que la Métropole de Lyon prend en charge 100 % du montant de ces animations pour un montant maximum de 25 000 euros pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu le projet de convention de partenariat type en annexe ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 27/03/2025 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le projet de convention de partenariat ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec chacune des huit associations pré-citées ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les avenants financiers chaque année avec les associations pré-citées.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ...

Entre

La Commune de Saint Genis Laval, représentée par son Maire en exercice, Marylène MILLET dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° 07.2020.023 en date du 10 juillet 2020 et ayant délibéré le 08/04/2025 pour autoriser Mme la Maire à signer cette convention (délibération XX.2025.XX), ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro dont le siège social est situé à, représentée par son/sa président(e), en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

La Ville de Saint-Genis-Laval s'est engagée depuis 20 ans, aux côtés de la Métropole de Lyon, pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles, classé Espace Naturel Sensible (ENS).

La Commune de Saint-Genis-Laval agit en temps que gestionnaire de l'ENS des Hautes-Barolles avec le soutien financier de la Métropole de Lyon et coordonne notamment les actions d'éducation à l'environnement. Depuis 2009, près de 850 demi journées d'animations pédagogiques ont été dispensées à près de 6000 Saint-Genois, en majorité des enfants et adolescents.

L'action PI9 du plan de gestion de l'ENS des Hautes-Barolles vise à mettre en place un programme d'animations pédagogiques tout en s'inscrivant dans le cadre de la préservation de l'environnement. Elle aspire à sensibiliser un large public aux richesses naturelles et culturelles du plateau des Hautes-Barolles.

Aujourd'hui, afin de poursuivre sa démarche de sensibilisation, la commune de Saint-Genis-Laval souhaite confier à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Aussi la commune de Saint-Genis-Laval a lancé un appel à projet pour que des associations d'éducation à l'environnement et/ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'association a été retenue par le comité de pilotage de l'ENS, pour les animations pédagogiques sur les années scolaires 2025-2026 à 2029-2030. Une année scolaire étant entendue du 1er septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de partenariat entre l'association et la Ville concernant les animations pédagogiques 2025-2030 dans le cadre de l'ENS des Hautes-Barolles, suite à l'Appel à Projet lancé fin 2024.

Article 2 : Objectifs du projet

Les objectifs généraux des animations de sensibilisation et d'éducation sont de :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur de cet espace naturel ;
- expliquer les enjeux de la biodiversité locale et sa préservation ;
- apporter des connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux de l'environnement ;
- rendre tous les bénéficiaires des animations acteurs de la démarche de préservation et de mise en valeur du site ;
- faire appréhender le contexte territorial : ancrer les animations dans les réalités locales, et intégrer dans les animations les spécificités du territoire ;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local : mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages et permettre une appropriation de ce patrimoine par les usagers ;
- permettre de sensibiliser tous les publics à se reconnecter à la nature, et favoriser le bien-être de chacun

L'association a proposé des animations en fonction des spécificités du territoire (cadre de vie des populations, usages de l'espace, liaisons avec les autres espaces naturels de la commune, etc.).

La(es) thématique(s) retenue par l'association pour la(es) animation(s) est(sont) la(es) suivante(s) :

- l'agriculture,
- les oiseaux,
- les insectes,
- les mammifères,
- les milieux naturels,
- la flore locale,
- les plantes sauvages locales,
- le milieu et les paysages du plateau des Hautes-Barolles,
- l'agriculture,
- la forêt
- le patrimoine naturel et bâti local.

L'association pourra dispenser l'animation au(x) public(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- grand public
- public spécifiques : résidences autonomie et Foyer Alged le Tremplin de Saint-Genis-Laval
- public scolaire des écoles maternelles et élémentaires,
- public scolaire des lycées spécialisés (Lycée Horticole de Pressin, Lycée André Paillot),
- enfants et adolescents fréquentant les accueils collectifs de mineurs (CME, CMJ, Mixcube, Centre social et culturel des Barolles et CLESG).

Les actions d'animations prévues doivent être réalisées sur une durée d'une année scolaire, à savoir avant le 1er septembre au plus tard de l'année suivante (entre le 1/09/N et le 1/09/N+1).

Article 3 : Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre des animations répondant aux objectifs présentés dans l'article 2.

L'association s'engage à tenir compte des spécificités du territoire du Plateau des Hautes-Barolles pour ses animations. Elles devront être en lien avec le terrain environnant de l'ENS.
Au moins 1 des demi-journée devra être réalisé sur le territoire de l'ENS.

L'association s'engage à fournir à la Ville des pièces justificatives, à savoir les éventuels devis et factures pour les fournitures et matériels nécessaires aux animations (la ville se réserve le droit de ne pas financer les dépenses complémentaires) ; et les bilans des animations au plus tard au 15 septembre de l'année N+1 (15/09/2026, 15/09/2027, 15/09/2028, 15/09/2029 et 15/09/2030).

Concernant les actions faisant l'objet d'une participation financière de la Ville, l'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias; notamment par l'insertion des logos de la Ville de Saint Genis Laval et de la Métropole de Lyon. Avant toute édition, l'association soumettra à la Ville les épreuves faisant apparaître sa signature.

En cas d'intempéries ou de force majeure le jour-même de l'animation, l'animateur et l'enseignant ou l'équipe encadrant le groupe sont appelés à se contacter dans les plus brefs délais pour décider du maintien ou non de l'animation. Toute annulation moins de 24 heures avant la date sans justificatif ne pourra faire l'objet d'un versement de subvention. Une annulation justifiée mais sans report de date sera indemnisée à hauteur de 50 % du montant.

L'association s'engage à organiser les déplacements sur le terrain en lien avec l'enseignant ou le responsable du groupe bénéficiant des animations en privilégiant les modes de transport doux (pédibus, transport en commun).

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

Article 4 : Mise à disposition de moyen

La Commune pourra mettre à disposition de l'association des locaux et / ou du matériel sur demande de l'Association et après validation de la ville. Cette mise à disposition pourront faire l'objet de conventions ultérieures, qui devront être annexées à la présente convention.

Article 5 : Subvention

Article 5.1 : Montant

Le budget total affecté aux actions d'animation dans le cadre de l'ENS des Hautes-Barolles est défini chaque année par la Métropole de Lyon en partenariat avec la ville. Il sera partagé entre les associations retenues en fonction des demandes des structures de la ville et des arbitrages effectués.

Un avenant financier sera réalisé chaque année et précisera le montant global de subvention attribué pour l'année scolaire concernée, qui dépendra des demandes des structures de la ville et des arbitrages effectués.

Le montant de l'animation est composé de la manière suivante :
- 250 € par séance d'animation d'une demi-journée réalisée en journée (hors samedi, dimanche (pour les structures autorisées) et jour férié).

- 300 € par séance d'animation d'une demi-journée réalisée en journée un samedi, dimanche (pour les structures autorisées) ou jour férié.
- Versement d'un forfait de préparation, d'un montant fixe de 100€ par demi-journée d'animation.
- les fournitures et le matériel : les associations pourront demander à la Ville de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail. La Ville se réserve le droit de valider ou non ces demandes.

Article 5.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes:

- 50 % du montant total du nombre d'animations arbitrées à l'été de l'année N, sera versé en janvier N+1 (janvier 2026, puis 2027, 2028, 2029 et 2030).
- le solde à la fin des animations, sur présentation de factures, justificatifs et bilans.

Les demandes de solde seront transmises par voie dématérialisée sur la **plateforme Chorus Pro** <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Numéro SIRET : Commune de Saint-Genis-Laval 216 902 049 00016 / Code service : DD

Article 6 : Obligations comptables

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

L'association devra fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

L'association fournira également un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense avec l'objet de la présente convention.

Article 7 : Évaluation

L'association devra fournir à la Ville un document de synthèse global sur les animations dispensées pendant l'année au plus tard le 15 septembre de l'année N+1 (15/09/2026, 15/09/2027, 15/09/2028, 15/09/2029 et 15/09/2030).

Il comportera notamment :

- des données quantitatives : nombre d'animations réalisées; nombre de participants; niveau scolaire pour les animations scolaires ou âges pour les animations à destination des maisons de quartiers;
- l'objectif de l'animation et sa justification pédagogique;
- le lieu où les animations ont été dispensées, le nom des éventuels des acteurs du Plateau rencontrés;
- le bilan pourra être agrémenté d'illustration ou de photos;
- dans un souci d'amélioration, le bilan présentera les points forts et points faibles de l'animation; les préconisations seront appréciées. A cette fin, l'association pourra adresser aux enseignants, encadrants... des fiches d'évaluation qui seront annexées au bilan.

Article 8 : Contrôle

La Ville pourra procéder ou faire procéder par toute personne dûment mandatée à tout contrôle sur pièce et sur place ou investigation qu'elle jugera utiles dans le cadre de l'évaluation ou du contrôle financier prévues aux articles 6 et 7 de la présente convention.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces contrôles sur simple demande de la Commune.

Article 9 : Reversement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Commune ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

La Ville sera en droit d'exiger le reversement des sommes indûment perçues si l'ensemble des subventions perçues excède les dépenses réalisées.

Article 10 : Assurance

L'association sera responsable de l'ensemble de ses activités et devra être couverte par une assurance de responsabilité civile. En cas de défaut de l'Association sur ce point, la responsabilité de la Commune ne pourra pas être engagée ou même recherchée. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 11 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour prendre fin le 31 août 2030.

Toute modification de la présente devra faire l'objet d'un avenant.

Comme évoqué à l'article 5.1, un avenant financier sera réalisé chaque année et précisera le montant global de subvention attribué pour l'année scolaire concernée, qui dépendra des demandes des structures de la ville et des arbitrages effectués.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La Commune pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'association.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

Article 13 : Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèveraient entre l'association et la Ville au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait le
En trois exemplaires

Pour l'association
Qualité du représentant

Pour la Commune de Saint-Genis-Laval
La Maire

Nom et prénom

Marylène MILLET
Conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes